

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 5	
		Adoption : 13/09/2025	
			Entrée en vigueur : 13/09/2025
			Validité : saison 2025 / 2026
Modalités pour les phases finales		Nombre de pages : 3	

1. Cas d'une division constituée d'une poule unique

1.1. Aucune phase finale ne sera disputée. Le classement sera celui de la poule.

2. Cas d'une division constituée de deux poules

2.1. Les quatre équipes classées respectivement première et deuxième dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière ou sélectionnées selon les modalités de qualification décrites à l'article 5 disputeront une phase finale.

2.2. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre. Les équipes sont regroupées dans une poule de la façon suivante :

- 1 : premier qualifié poule A
- 2 : deuxième qualifié poule A
- 3 : deuxième qualifié poule B
- 4 : premier qualifié poule B

2.3. L'ordre des matchs est le suivant :

- premier tour : 1 contre 3 et 2 contre 4
- deuxième tour : gagnant 1/3 contre perdant 2/4 et gagnant 2/4 contre perdant 1/3
- troisième tour : gagnant 1/3 contre gagnant 2/4 et perdant 1/3 contre perdant 2/4

2.4. Le classement à l'issue de toutes les rencontres est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

2.5. En ~~D2~~ D3, les deux équipes classées dernières dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une rencontre de barrage. Celle-ci se déroulera de la même façon que pour une rencontre de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera disputé un double mixte décisif, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- répondant aux exigences des articles 7, 9, 10 et 11 du règlement
- ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

2.6. Ce format de phase finale décrit par les articles 2.1 à 2.4 peut être remplacé par celui décrit à l'article 10.

3. Cas d'une division constituée de trois poules

3.1. Les trois équipes classées premières dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière ou sélectionnées selon les modalités de qualification décrites à l'article 5 disputeront une phase finale.

3.2. Les trois équipes classées deuxièmes dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière ou sélectionnées selon les modalités de qualification décrites à l'article 5 disputeront une phase de barrage afin de déterminer l'équipe qui participera à la phase finale.

3.2.1. Cette phase de barrage est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.

3.2.2. Le premier tour opposera le deuxième qualifié de la poule 2 (P2) au deuxième qualifié de la poule 3 (P3).

3.2.3. Le deuxième tour opposera le deuxième qualifié de la poule 1 (P1) au perdant de P2/P3.

3.2.4. Le dernier tour opposera P1 au gagnant de P2/P3.

3.2.5. Le classement à l'issue de toutes les rencontres de cette phase de barrage est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

3.3. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.

3.4. Le premier tour opposera le premier qualifié de la poule 1 (P1) au premier qualifié de la poule 2 (P2) et le premier qualifié de la poule 3 (P3) au vainqueur de la phase de barrage (VB)

3.5. Le deuxième tour opposera le vainqueur de P1/P2 au perdant de P3/VB et le perdant de P1/P2 au vainqueur de P3/VB.

3.6. Le dernier tour opposera le vainqueur de P1/P2 au vainqueur de P3/VB et le perdant de P1/P2 au perdant de P3/VB.

3.7. Le classement à l'issue de toutes les rencontres de cette phase de barrage est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 5	
		Adoption : 13/09/2025	
			Entrée en vigueur : 13/09/2025
	Modalités pour les phases finales		Validité : saison 2025 / 2026
		Nombre de pages : 3	

4. Cas d'une division constituée de quatre poules

- 4.1. Les quatre équipes classées premières dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière ou sélectionnées selon les modalités de qualification décrites à l'article 5 disputeront une phase finale.
- 4.2. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.
- 4.3. Le premier tour opposera le premier qualifié de la poule 1 (P1) au premier qualifié de la poule 2 (P2) et le premier qualifié de la poule 3 (P3) au premier qualifié de la poule 4 (P4)
- 4.4. Le deuxième tour opposera le vainqueur de P1/P2 au perdant de P3/P4 et le perdant de P1/P2 au vainqueur de P3/P4.
- 4.5. Le dernier tour opposera le vainqueur de P1/P2 au vainqueur de P3/P4 et le perdant de P1/P2 au perdant de P3/P4.
- 4.6. Le classement à l'issue de toutes les rencontres est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

5. Modalités de qualification

- 5.1. Dans le cas d'une division autorisant plusieurs équipes par club, une seule équipe du club peut être qualifiée pour la phase finale. Afin de déterminer l'équipe qualifiée, le classement est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 5.2. S'il y a égalité, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 5.3. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 5.4. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 5.5. Si l'égalité persiste et que les équipes étaient dans la même poule, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 5.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- 5.7. L'équipe non qualifiée est remplacée par l'équipe classée suivante dans sa poule, et selon les mêmes modalités de cet article 5.

6. Lieu des rencontres

Chaque club souhaitant recevoir une phase finale devra se faire connaître. Le lieu final sera alors validé par le conseil d'administration du Comité ou par la CDI si un seul club est candidat. Ces journées de phase finale auront lieu un samedi ou un dimanche.

7. Arbitrage et juge-arbitrage en ~~D2~~ D3 et D4

- 7.1. Le juge-arbitre est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, il sera désigné par la CCOT ou la CDI.
- 7.2. Si le juge-arbitre est de grade Ligue Certifié, chaque équipe ~~doit~~ peut venir accompagnée d'un arbitre (non joueur) qui officiera sur les rencontres. Les arbitres stagiaires sont autorisés.
- ~~7.3. Une équipe qui ne respecte pas l'article 7.2 précédent sera sanctionnée d'une amende telle que définie à l'annexe 2 ainsi que des pénalités sportives suivantes :~~
 - ~~-Le classement de l'équipe ne sera pas pris en compte~~
 - ~~-Interdiction de montée~~

8. ~~Arbitrage et juge-arbitrage en D3~~

- ~~8.1. Le juge-arbitre est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, il sera désigné par la CCOT.~~

9. Table de marque

- 9.1. Le GEO non joueur est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, un GEO non joueur ou des GEO joueurs seront désignés par la CCOT ou la CDI.

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 5	
		Adoption : 13/09/2025	
			Entrée en vigueur : 13/09/2025
	Modalités pour les phases finales		Validité : saison 2025 / 2026
		Nombre de pages : 3	

10. Cas d'une phase finale réduite

- 10.1. S'il s'avère que la réalisation d'une phase finale au format de l'article 2 n'est pas possible, celle-ci sera transformée en une phase finale réduite.
- 10.2. Les quatre équipes classées respectivement première et deuxième dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière ou sélectionnées selon les modalités de qualification décrites à l'article 5 disputeront une phase finale.
- 10.3. La phase finale réduite se déroulera de la façon suivante :
 - premier tour : les premiers contre les deuxièmes (1^{er} P1 contre 2^e P2 et 1^{er} P2 contre 2^e P1)
 - deuxième tour : suite au premier tour, les gagnants se rencontrent (finale) et les perdants également (petite-finale)
- 10.4. Le classement à l'issue de toutes ces rencontres sera le suivant :
 - 1^{er} : gagnant de la finale
 - 2^e : perdant de la finale
 - 3^e : gagnant de la petite-finale
 - 4^e : perdant de la petite-finale
- 10.5. En cas d'égalité parfaite (score rencontre, sets et points) lors des rencontres du deuxième tour, il sera disputé un double mixte décisif, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
 - répondant aux exigences des articles 7, 9, 10 et 11 du règlement
 - ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.